

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/09/2023
Réuni le : 28/09/2023
Sous la présidence de : Gilles Fernandez
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ASPTT CONVENTION. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le lycée Jean PERRIN et le Club ASPTT Marseille.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20232024_3_0130053M_231011111122

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés ASPTT CONVENTION. Su

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 3

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 11/10/2023 11:11:22



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

2023-2024

Entre

Monsieur FERNANDEZ Gilles, chef d'établissement, représentant
le lycée, ci-après désigné : LPO Jean PERRIN

Et

Monsieur Jean-François VERLAQUE, Président du club
ASPTT Marseille, numéro FFF : 503374

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin d'accueillir les joueurs de la catégorie U17 nationaux et les U18 Régionaux à l'internat du Lycée Jean PERRIN.

Article 2 :

La présente convention doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Article 3 : ENCADREMENT, COORDONNATEUR

• Le coordonnateur dans l'établissement scolaire est :

Monsieur ANTAR Djillali, Conseiller Principal d'Education. Il est chargé de veiller à la bonne organisation de ce partenariat et du suivi scolaire des élèves engagés dans ce partenariat.

• L'encadrement

Monsieur FERNANDEZ Gilles, Proviseur, référent INTERNAT
Monsieur ANTAR Djillali, CPE

Messieurs Jaker BOUCHETA, Directeur Sportif, diplômé du BMF, Richard MARTINI, éducateur, diplômé du BEF, Marc BUONOMO, éducateur diplômé du CFF3, Maxime TUR, éducateur, animateur de football, Eric SCOGNAMIGLIO.

Article 4 : POLICE D'ASSURANCE, ENREGISTREMENT

- L'association, le comité ⁽¹⁾ dénommé(e) ci-après ASPTT MARSEILLE
 - Est assuré(e) auprès de la compagnie
GMF – 148 RUE ANATOLE France, 92597 LEVALLOIS-PERRET
 - Sous le n° de police Z013983.132G
 - Est inscrit(e) au registre des associations sous le n° SIRET, n° INSEE ⁽¹⁾
33428213400025

Article 5 : LES ELEVES

- En accord avec le chef d'établissement

L'effectif total des internes accueillis sera compris entre : 6 et 8 élèves maximum.

Recrutement :

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur seront accordées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département. Toutes les demandes liées à l'orientation doivent être déposées par les familles, notamment les demandes liées aux changements d'académie.

- Modalités du recrutement :

Au niveau scolaire : Le lycée Jean Perrin accueillera **seulement** dans le cadre de ce partenariat, des élèves scolarisés au lycée Jean Perrin ou dans des établissements concernés par une convention d'hébergement avec l'établissement. Les places en internat sont prélevées sur les quotas des établissements accueillant ces élèves.

Article 6 : AMENAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité. Aucun élève ne bénéficie d'un aménagement de scolarité.

Cependant, dans le cadre de ce partenariat, les élèves U17 seront dispensés des créneaux d'étude le lundi, le mardi et le jeudi ; les U18 les mardi et mercredi. Si un entraînement est annulé pour quelque raison que ce soit, l'ASPTT MARSEILLE s'engage à prévenir l'établissement et les élèves devront à nouveau se soumettre au règlement intérieur de l'internat.

Nota : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club.

Le coordonnateur du dispositif sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.

Article 7 : HORAIRES D'ENTRAINEMENT ET REPAS DU SOIR

Les joueurs de la catégorie U17 Nationaux de l'ASPTT Marseille s'entraînent quatre fois par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les joueurs de la catégorie U18 Régionaux de l'ASPTT Marseille s'entraînent trois fois par semaine les mardis, mercredis et vendredis. Les créneaux d'entraînement ont lieu de 19h30 à 21h. L'ASPTT Marseille s'engage à ramener les élèves concernés au maximum à 21h15.

Dans le cadre du partenariat, seuls les repas des mardis, mercredis et jeudis nécessitent une adaptation de l'établissement. Les vendredis soir, les élèves réintègrent leur famille à la suite du dernier entraînement.

Dans le cadre de cette convention, les élèves sont raccompagnés chaque soir par un éducateur de l'ASPTT Marseille qui assistera au repas et veillera à la bonne remontée des élèves dans leurs chambres au plus tard à 22 heures. L'association s'engage à pallier toute absence d'un membre de son encadrement.

Tout manquement à ce fonctionnement pourra entraîner une suspension de cet aménagement.

Lundi : 4 repas, mardi :6 repas, mercredi :2 repas et le jeudi :4 repas.

Article 8 : EVALUATION

L'évaluation de ce partenariat, de son fonctionnement et des résultats des élèves sont une obligation pour la reconduction du dispositif. Le proviseur, après avis positifs du coordonnateur et du référent internat, soumettra une reconduction dudit partenariat au Conseil d'administration.

Article 9 : Durée de la présente convention

La convention prend effet à compter du 04 /09 / 2023 pour une durée d'un an.

Le chef d'établissement



Le Président de l'ASPTT MARSEILLE

Signature et cachet